

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23.10.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
23.10.2019

DATE DE SEANCE
29.10.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	05
Votants	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	Samuel HEUEA
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 11

Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

12 NOV. 2019

N° / IDV

12.11.19 N° 8499

DRD	
DRE	
DSTEP	
DFR	
DRH	
DPM	
DLCS	

**Accordant une subvention
à l'Association Sportive
VENUS.**

- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune de Mahina ;
- Vu l'avis de la commission développement humain du jeudi 9 mai 2019.

EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Une subvention est consentie à l'Association « AS Venus » pour la participation à la « Champions League, zone Océanie ».

Article 2 : Le montant de la subvention accordée est de : Un Million de francs (1 000 000 Xpf).

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

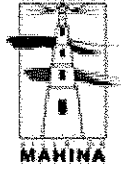
Article 4 : La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.11.2019..... et affichage le12.11.2019.....





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération accordant une subvention à l'Association Sportive VENUS pour sa participation à la Champions League-Zone Océanienne.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération a pour objet la validation de l'aide pour l'accompagnement financier de l'AS VENUS pour la participation à la « Champions League zone Océanie 2020 ».

Objet du projet.

L'AS VENUS Football participera à la Champions League en février 2020.

La champions League est la compétition la plus élevée dans le Pacifique Sud.

Le club historique de Mahina a réalisé une saison exceptionnelle en 2019 remportant le doublé du **championnat et de la coupe de Tahiti**

Le tournoi est composé de 4 groupes regroupant les 16 meilleures équipes de football du Pacifique Sud.

Ce tournoi se dispute en quatre phases.

1 phase de groupe (4 groupes de 4 équipes)

Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les ¼ de Finale.

Les demi-finales se jouent en aller/retour ainsi que la finale.

Le vainqueur empoche la somme de 1 millions de Dollars US.

Demande de subvention.

Le coût du séjour est estimé à **5 000 000 xpf** transport aérien, hotel, restauration, déplacement .

La demande de subvention est de **1 000 000 Xpf**.

Conditions de participation

La commune devra signer une convention de financement avec l'AS VENUS.

La demande a été instruite par la commission de développement humain le, laquelle a rendu l'avis suivant :

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

